

PROCES VERBAL du conseil municipal
De la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 27 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze le 27 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Saint Romain de Jalionas, sous la présidence du Maire, Thierry BEKHIT.

| | | | |
|-------------------------------------|----|-----------------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : | 23 | Date de convocation : | 21/10/2015 |
| Présents : | 20 | Date d'affichage : | 21/10/2015 |
| Votants : | 22 | Date de publication | 28/10/2015 |

Etaient présents : A Mmes et Mrs, AULANIER R, AURIA D, BARTELDT C, BOUCHET B, BOURDELAIX E, BROTTET C, CLUZEL MC, CROISSANT V, DAUTRIAT A, DESCAMPS G, DI MARCO JP, FAGAY C, FAUCHE A, GARNIER S, GASC P, , LEVY H, REIX S, RIGOLLET R, TIRANNO G,

Etaient absents excusés : AGUIAR G qui donne procuration à DAUTRIAT A, Mme AGUIAR arrive en cours de séance à 19 h 45 mn, GALIEU J qui donne procuration à BOUCHET B, MAVEL C,

Secrétaire de séance : DAUTRIAT A

Mr BEKHIT informe l'assemblée que les débats sont enregistrés.
Il demande si le compte rendu de la réunion du 8 septembre 2015 appelle des observations.
Réponse non, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------------------------|---|
| DELIBERATION n° 2015-00 | OBJET : DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS |
|--------------------------------|---|

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations données en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT par délibérations n° 2014-37 du 7 AVRIL 2014

❖ **Décision n° 08 du 16 juillet 2015 :**

Dans le cadre du marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de construction du Club House multiactivités, le Maire a accepté le remplacement des luminaires prévus au marché de travaux – Lot n° 10 attribué à l'entreprise GENELIS. Cette modification a entraîné une moins value de 217,76 et une plus value de 2 215,76 € portant le montant total du marché à 8 529,98 €

❖ **Décision n° 09 du 10 septembre 2015 :**

Dans le cadre du marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de REFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASSE, le Maire a décidé de retenir :

- L'entreprise « Les charpentiers du Prieuré » pour le lot unique pour un montant total du marché s'élevant à 299 000 € HT, soit 358 800,00 € TTC

❖ **Décision n° 10 du 10 septembre 2015 :**

Dans le cadre du marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de REFECTION DE L'ECLAIRAGE DU GYMNASSE, le Maire a décidé de retenir :

- L'Entreprise BRUNET SA ELECTRICITE SASD pour le lot unique pour un montant total du marché s'élevant à 26 400,00 € HT, soit 31 680,00 € TTC

❖ **Décision n° 11 du 29 septembre 2015 :**

Dans le cadre du marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE, le Maire a décidé de retenir :

- L'entreprise « Les charpentiers du Prieuré » pour le lot unique pour un montant total du marché s'élevant à 25 555,60 € HT, soit 30 666,72 € TTC

❖ **Décision n° 12 du 29 septembre 2015 :**

Le Maire a décidé de passer en investissement les factures suivantes :

- Facture chez ONE DIRECT pour l'achat d'un kit de conférence avec enregistreur pour la somme totale de **449,95 euros H.T**

❖ **Décision n° 13 du 6 octobre 2015 :**

Le Maire a décidé de passer en investissement les factures suivantes :

- Facture chez PROCONCEPT pour le remplacement de deux postes informatiques à l'école, pour la somme totale **de 1 790,00 euros H.T**, soit 2 148,00 euros TTC.
- Facture chez MEFRAN COLLECTIVITES pour l'acquisition de barrières de sécurités pour la somme totale **de 1 6500,00 euros H.T**, soit 1 980,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✓ **PREND ACTE des décisions du Maire n° 8 à 13.**

| | |
|--------------------------------|--|
| DELIBERATION n° 2015-77 | RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION CDG 38 – Médecine préventive |
|--------------------------------|--|

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère gère un service « santé sécurité au travail » qui comprend un pôle « médecine préventive ». Son conseil d'administration a adopté le 14 septembre dernier les nouvelles dispositions applicables aux collectivités et établissements qui bénéficient de leurs prestations en matière de médecine préventive et de santé au travail et qui apporte des modifications importantes à la convention qui nous lie actuellement.

D'une part la nouvelle convention clarifie et précise nos droits et obligations respectifs en regard de la réglementation en vigueur et d'autre part elle s'accompagne d'une augmentation conséquente de la cotisation. Calculée selon un pourcentage de notre masse salariale, le taux va en être progressivement porté de 0,45 % à 0,60 % soit une hausse de 0,15 points. La première augmentation prendra effet au 1^{er} janvier prochain (taux porté à 0,53 %) et la seconde le 1^{er} janvier 2017 (taux porté à 0,60 %)

Il propose le renouvellement de l'adhésion à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail géré par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de renouveler l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2016 à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- ✓ **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

| | |
|--------------------------------|---|
| DELIBERATION n° 2015-78 | RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38 |
|--------------------------------|---|

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 7 juillet 2015, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.
- ✓ **APPROUVE** les taux et prestations suivantes :
 - Agent CNRACL – de 11 à 30 agents
Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours : 7,05 %
Base d'assurance : Traitement indiciaire brut + NBI + SF et Charges patronales au taux de 40 %
 - Agent IRCANTEC
Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours : 0,98%
Base d'assurance : Traitement indiciaire brut et charges patronales au taux de 33 %
- ✓ **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- ✓ **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

| | |
|--------------------------------|--|
| DELIBERATION n° 2015-79 | TRAVAUX : Mise en accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP) Validation de l'AD'AP |
|--------------------------------|--|

A DAUTRIAT rappelle qu'au regard de la loi du 11 février 2005, la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) existants est une obligation à laquelle est soumise tout propriétaire de ce type de bâtiment, au 1^{er} janvier 2015.

Toutefois, l'ordonnance du 26 septembre 2014 permet aux propriétaires d'ERP non accessibles au 31 décembre 2014 au sens de la loi du 11 février 2005, de bénéficier d'un délai pour finaliser la mise en accessibilité de ces établissements et ainsi de ne pas être en infraction au regard de la loi. Ainsi, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) doit être élaboré et déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015.

L'Ad'Ap atteste de l'engagement de réaliser et financer des travaux dans un délai déterminé et ainsi de respecter les règles d'accessibilité des ERP et IOP (Installations Ouvertes au Public).

Cet agenda d'accessibilité programmée devra comprendre notamment le programme de travaux échelonnés sur toute la durée de réalisation et le plan de financement des travaux.

A ce titre, la CC de l'Isle Crémieu a constitué un groupement de commande avec certaines de ses communes membres afin de retenir un prestataire chargé de réaliser cette mission.

La société Bureau Alpes Contrôles a été retenue pour réaliser les diagnostics et l'assistance dans le cadre de la rédaction de l'Ad'Ap au mois de mars 2015.

Le rendu des diagnostics chiffrés a eu lieu début Août 2015.

Le maire propose à l'assemblée délibérante la programmation ci-jointe sur les 3 ans à venir, et demande à cette dernière de le valider et de l'autoriser à présenter la demande de validation de l'agenda

Année 2016 : Mise en accessibilité de l'Eglise (ERP)

Année 2017 : Mise en accessibilité du Cimetière (IOP)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** l'Ad'Ap ;
- ✓ **AUTORISSE** le maire à signer et transmettre l'Ad'Ap en préfecture.

| | |
|--------------------------------|---|
| DELIBERATION n° 2015-80 | TRAVAUX : ACQUISITION DE PARCELLE POUR SECURISATION DE LA VOIRIE |
|--------------------------------|---|

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition

A DAUTRIAT expose au conseil qu'un bien cadastré en section AP n° 391 d'une superficie total de 1 302 m², situé au 9 Chemin de Perrier Callet est en vente et que la commune a engagé des pourparlers avec le propriétaire pour acquérir une partie de la propriété afin de réaliser des travaux de sécurisation de voirie à l'angle de la rue des Mésanges et du Chemin de Perrier Callet.

La surface concernée et nécessaire pour les travaux de sécurisation est de 52,86 m² au prix de 25 € TTC du m², sous réserve du métrage réalisé par un géomètre, soit un prix total de 1 321,50 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain d'une surface d'environ 52,86 m² pour un prix de 25 euros du m²TTC,
- ✓ **DIT** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune
- ✓ **DIT** que les frais de remise en état en limite de propriété seront à la charge de la commune (reconstruction du mur qui fera l'angle, coupe d'arbres et de buissons....)
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

| | |
|--------------------------------|---|
| DELIBERATION n° 2015-81 | OBJET : FINANCES BUDGET PRINCIPAL – DM N° 02 |
|--------------------------------|---|

Gil DESCAMP expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2015-23 en date du 31 mars 2015 adoptant le budget primitif ;

Considérant la nécessité de provisionner certains chapitres en raison de dépenses non prévue,

Ayant ouï l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative n° 02– BUDGET PRINCIPAL exercice 2015 comme suit :

| DEPENSES d'INVESTISSEMENTS | | | | | Observations |
|----------------------------|----------|---------------------------|-----------------------|-------------------------|--------------|
| Chapitre | Article | Intitulé | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | |
| 21 | 2135-12 | Voirie | 35 186,18 | | |
| 21 | 21534-12 | Voirie | 33 240,00 | | |
| 21 | 2158-12 | Voirie | 14 486,90 | | |
| 21 | Total | Immobilisations en cours | 82 913,08 | | |
| 23 | 2313-29 | Club House Multi activité | | 33 240,00 | |
| 23 | 2315-12 | Voirie | | 49 673,08 | |
| 23 | Total | Immobilisations en cours | | 82 913,08 | |
| TOTAL | | | 82 913,08 | 82 913,08 | |
| TOTAL GENERAL | | | 0 | | |

| | |
|--------------------------------|---|
| DELIBERATION n° 2015-82 | OBJET : FINANCES ATTRIBUTION MAPA ASSURANCES |
|--------------------------------|---|

Les contrats « dommages aux biens » souscrit auprès de la SMACL ; « Responsabilité civile » souscrit auprès de GAN Grenoble ; « Protection juridique » souscrit auprès de SARRE et MOSELLE et « Véhicules » souscrit auprès de GENERALI sont arrivés à échéance le 31/03/2015 et des avenants avaient été signés pour la période du 01/04/2015 au 30/09/2015.

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 octobre 2015

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité**

❖ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché public pour les contrats d'assurances suivant le détail ci-dessous :

- Lot 1 :** Partie 1 : Assurance multirisque du patrimoine immobilier et mobilier et Partie 2 : Assurance tous risques informatiques
Entreprise : **SMACL**
141 Avenue Salvador Allende – CS 20000
79031 NIORT Cedex 9
Montant du marché : **4 554,76 € HT annuel**
avec franchise de 1 150,00 €
- Lot 2 :** Assurance Responsabilité Civile
Entreprise : **Cabinet SEYNHAEVE JP,**
Agent général de GAN Assurances
52 Cours Jean Jaurès
38000 GRENOBLE
Montant du marché : **1 398,66 € HT annuel** sans franchise
- Lot 3 :** Assurance Protection Juridique :
Entreprise : **SARRE et MOSELLE**
17 Avenue Poincaré
57401 SARREBOURG
Montant du marché : 676,13 € HT sans franchise
- Lot 4 :** Assurance Véhicules :
Entreprise : **Cabinet BARTELD Eric**
Agent GENERALI
BP 6 – Le Girondan
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
Montant du marché : 3 926,86 € TTC
Avec franchise de 400,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

| | |
|--------------------------------|--|
| DELIBERATION n° 2015-83 | FINANCES : INSTALLATION VIDEO PROTECTION MAIRIE |
|--------------------------------|--|

Le système de vidéo protection de la Mairie avait été en partie remplacé en 2009 mais il est totalement obsolète avec des images inexploitable c'est pourquoi il a été programmé au budget 2015 le remplacement total de l'équipement de la mairie pour un montant de 20 162,40 €.

Le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise AVECA – VISIOLIS qui propose une solution pour un montant total de 13 947,90 € HT, soit 16 737,48 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** de retenir l'entreprise AVECA – VISIOLIS pour l'installation de la vidéo protection de la mairie pour un montant total de 13 947,90 € HT, soit 16 737,48 € TTC
- ✓ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des différents organismes pour la réalisation de cette installation.
- ✓ **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget principal de la commune au chapitre 21 – Article 21568-18

Par 21 voix POUR 0 voix CONTRE 1 ABSTENSION
(Alban FAUCHE)

| | |
|--------------------------------|---|
| DELIBERATION n° 2015-84 | FINANCES : ECLAIRAGE DE SECURITE DU GYMNASSE |
|--------------------------------|---|

La Commune réalise actuellement la rénovation de la toiture et de l'éclairage du Gymnase.

Afin de compléter cette rénovation, il est nécessaire de prévoir l'installation de l'éclairage de sécurité de ce bâtiment comme mentionné au PV de visite de sécurité.

Alain DAUTRIAT, propose de retenir le devis de l'entreprise BRUNET qui propose l'installation des éclairages de secours et éclairages complémentaire pour un montant HT de 3 828,65 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de retenir l'entreprise BRUNET pour l'installation des éclairages de secours et éclairages complémentaire pour un montant HT de 3 828,65 € HT soit 4 594,38 € TTC
- ✓ **DECIDE** que cette dépense sera à inscrire en investissement au chapitre 21

| | |
|--------------------------------|--|
| DELIBERATION n° 2015-85 | FINANCES : CHAUFFAGE : Mise à jour logiciel et matériel |
|--------------------------------|--|

Arrivée de Géraldine AGIAR à 19 h 45

| | | | |
|-------------------------------------|----|-----------------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : | 23 | Date de convocation : | 20/10/2015 |
| Présents : | 21 | Date d'affichage : | 21/10/2015 |
| Votants : | 22 | Date de publication | 28/10/2015 |

Le Maire rappelle que le chauffage de la Maison pour tous, de l'école maternelle et primaire, du gymnase et des vestiaires foot et de la mairie sont actuellement commandés par minitel.

Il propose de retenir le devis de l'entreprise GR Elec qui propose de faire migrer la télégestion des bâtiments vers des produits de nouvelle génération afin de pouvoir gérer les installation par ordinateur avec accès internet depuis la mairie pour l'ensemble des bâtiments pour un montant HT de 20 722,11 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** de retenir l'entreprise GR Elec pour l'installation de la télégestion du chauffage de la Maison pour tous, de l'école maternelle et primaire, du gymnase et des vestiaires foot vers des produits de nouvelle génération afin de pouvoir gérer les installation par ordinateur avec accès internet pour un montant HT de 20 722,11 € HT, soit 24 783,64 38 € TTC
- ✓ **DECIDE** que cette dépense sera a inscrire en investissement au chapitre 21

Par 21 voix POUR 0 voix CONTRE 1 ABSTENSION
(Alban FAUCHE)

| | |
|--------------------------------|---|
| DELIBERATION n° 2015-86 | FINANCES : ENS Marais de la Besseye – Pose d'une cloture |
|--------------------------------|---|

Le Maire, propose de faire cloturer l'Espace Naturel Sensible du Marais de la Besseye et pour cela propose de retenir le devis de l'entreprise Scierie GERBOULET Jean-Luc qui propose de le broyage, l'élagage des abords et la pose d'une cloture sur environ 600 mètres pour un montant total de 1 462,50 € HT.

Cette somme représente 25 % du cout total, le complément de 75 % étant payée par la commune de Villemoirieu.

Le Maire rappelle également que le Département subventionne ces dépenses à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de retenir l'entreprise Scierie GERBOULET Jean-Luc qui propose de le broyage, l'élagage des abords et la pose d'une cloture sur environ 600 mètres à l'Espace Naturel Sensible du Marais de la Besseye pour un montant total de 1 462,50 € HT, soit 1 755,00 € TTC
- ✓ **DECIDE** que cette dépense sera à inscrire en investissement au chapitre 21

| | |
|--------------------------------|--|
| DELIBERATION n° 2015-87 | FINANCES : REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES |
|--------------------------------|--|

M. Alain DAUTRIAT rappelle que la commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et qu'elle a confié au SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires des ouvrages.

Il informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour **l'occupation provisoire** de leur domaine public par **les chantiers de travaux** sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante : **PR' = 0,35 euros × L**

Où :

PR', exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en **mètres**, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le SEDI propose aux communes qui le souhaitent de recouvrer sans frais pour son compte cette nouvelle redevance.

Vu cet exposé ;

Vu la délibération du conseil syndical du SEDI du 28 septembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-334 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ✓ **D'INSTAURER** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;
- ✓ **DE FIXER** le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- ✓ **DE CONFIER** au SEDI le recouvrement de la redevance et le reversement à la commune.
- ✓ **DE NOTIFIER** au SEDI, la présente délibération

POINT DIVERS

Le Maire rappelle que la CCIC a invité les conseils municipaux de St Romain de Jalionas à une réunion de présentation et d'information sur le projet de révision du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère (SDCI) le lundi 23 novembre 2015 à 18 h 00 et qu'il est important d'être présent car cette réunion sera suivie d'un Conseil Municipal le 24 novembre 2015 afin de prendre position sur le sujet (le dernier délai pour se positionner étant le 29 novembre)

Le Maire informe le conseil que le boucher qui venait sur le marché de la commune a arrêté son activité et qu'une proposition de reprise pour deux jours par semaine, les mercredi et samedi de 8 h 00 à 9 h 00 afin de dépanner les personnes qui n'ont pas de moyens de déplacement. Alban FAUCHE dit que le commerce sera repris au 1er février 2016 par un jeune boucher recommandé par l'Union Professionnelle Artisanale de Lyon.

Le Maire informe le Conseil que le Conseil d'Administration du CDG 38 a pris acte de la désaffiliation de la Métro qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016 car les conditions de majorité pour faire opposition à sa désaffiliation n'ont pas été atteintes. En effet sur les 365 prises de position, 273 soit 75 % ont été défavorables à la demande de la Métro mais l'examen combiné des votes ainsi émis avec les effectifs qu'ils représentent permet de constater que ces 273 employeurs représentent 4 668 agents. Il aurait fallu l'opposition de deux tiers des employeurs représentant trois quarts des agents (soit 525 employeurs et 11 331 agents) ou trois quarts des employeurs représentant deux tiers des agents (597 employeurs et 9 971 agents).

Alain DAUTRIAT, Adjoint en charge des travaux informe que :

- la commission travaux se réuni vendredi 30 octobre à 17 h 00
- La réception des travaux du Site du Vernay aura lieu le 28 octobre à 11 h
- Les travaux de réfection de la toiture du Gymnase sont réalisé par l'entreprise Les Charpentier du Prieuré et la commission suit les travaux
- Il est nécessaire de désigner un expert pour les travaux de réfections de l'éclairage du gymnase car il n'y a pas concordance entre notre cahier des charges et nos attentes et le travail réalisé par le prestataire

Chantal BROTTE, en charge du CCAS, informe :

- que le ramassage des textiles par les Paralysés de France n'a représenté qu'un seul camion. Elle pense qu'il y a eu un problème de diffusion de l'information et la commission va réfléchir à l'amélioration pour la prochaine fois.
- qu'une opération « boîte aux lettres » pour la mise en place des ateliers des personnes âgées par le CCAS (12 séances de préventions des chutes et ateliers floral)
- les colis de Noël seront distribués le 12 décembre

Valérie CROISSANT, en charge de la communication invite les personnes concernées à lui faire parvenir les articles pour le bulletin municipal.

Evelyne BOURDELAIX, en charge des Affaires scolaires dit qu'en accord avec Monsieur le Maire le marché de fourniture des repas pour le restaurant scolaire à été prorogé pour 1 an et qu'une consultation sera lancée pour le futur marché à venir. La commission travaille sur la révision du cahier des charges.

Géraldine AGUIAR, en charge de l'urbanisme, dit que le PLU est en cours de finalisation. Le bureau d'étude prévoit une nouvelle présentation du dossier à l'ensemble du Conseil Municipal avant arrêt du projet fin 2015 / début 2016. En tout état de cause il avait été demandé par la CCIC que les documents d'urbanisme soient finalisés avant la fusion des Communautés (avant début 2017).

Sophie GARNIER demande à ce que soit revu l'emplacement de parking handicapé devant l'école qui n'est pas aux normes et qui est l'objet d'incivilité de la part de certains parents d'élèves. Voir pour des panneaux de type humoristique....

Elle demande également ou en est l'étude de faisabilité de la réduction de l'éclairage la nuit. L'étude de faisabilité n'est pas faite à ce jour. Elle va être lancée. Toujours dans le domaine de l'éclairage public, Alain DAUTRIAT précise qu'un gros travail a été fait en 2013 et 2014. Les travaux consistaient à la mise aux normes des armoires de commande avec pose de relais astronomiques et surtout supprimer les lampes très énergivore. Il faut maintenant faire un travail de numérotation de chaque point lumineux et la commission travaille sur un contrat de maintenance de l'éclairage pour ne plus faire intervenir une entreprise au coup par coup

Bernard BOUCHET informe que le SIEPC a réussi à descendre le taux de fuite d'eau sur le réseau sous la barre des 1000 m³/jour, soit environ 32 % de perte alors qu'il y a 3 ans il était de 4 900 m³/jour

La séance est levée à 20 h 30

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2015 à 19 H 00</p> |
|---|

Ordre du jour

- Approbation compte rendu séance du 8 septembre 2015
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération en date du 7 avril 2014

ORDRE DU JOUR : DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES :

- 2015-065. Convention Médecine préventive et santé au travail
- 2015-066. Contrat groupé d'assurance des risques statutaires

TRAVAUX. :

- 2015-067. Validation de l'AD'AP pour mise en accessibilité
- 2015-068. Acquisition de terrain pour sécurisation voirie

FINANCES :

- 2015-069. Budget Principal : DM n° 2
- 2015-070. Attribution marché Assurances
- 2015-071. Vidéo protection : Installation Mairie
- 2015-072. Eclairage de sécurité du Gymnase
- 2015-073. Chauffage : Mise à jour logiciel et matériel
- 2015-074. ENS Marais de la Bessey – Pose d'une clôture
- 2015-075. Redevance réglementée pour chantiers provisoires

Point sur dossiers en cours – Divers

REPERTOIRE DE LA SEANCE

| Date de la séance | N° d'ordre dans la séance | N° de la délibération | Service | Objet | N° de page |
|-------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------|---|------------|
| 27/10/2015 | 00 | 2015-00 | ADMINISTRATION | DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS N° 8 à 13 | 75 |
| 27/10/2015 | 01 | 2015-77 | Ressources Humaines | CONVENTION CDG 38 – Médecine préventive | 76 |
| 27/10/2015 | 02 | 2015-78 | Ressources Humaines | CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38 | 77 |
| 27/10/2015 | 03 | 2015-79 | TRAVAUX | Mise en accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP) - Validation de l'AD'AP | 78 |
| 27/10/2015 | 04 | 2015-80 | TRAVAUX | ACQUISITION DE PARCELLE POUR SECURISATION DE LA VOIRIE | 79 |
| 27/10/2015 | 05 | 2015-81 | Finances | BUDGET PRINCIPAL – DM N° 02 | 80 |
| 27/10/2015 | 06 | 2015-82 | Finances | ATTRIBUTION MAPA ASSURANCES | 80 |
| 27/10/2015 | 07 | 2015-83 | Finances | INSTALLATION VIDEO PROTECTION MAIRIE | 81 |
| 27/10/2015 | 08 | 2015-84 | Finances | ECLAIRAGE DE SECURITE DU GYMNASSE | 82 |
| 27/10/2015 | 09 | 2015-85 | Finances | CHAUFFAGE : Mise à jour logiciel et matériel | 82 |
| 27/10/2015 | 10 | 2015-86 | Finances | ENS Marais de la Besseye – Pose d'une cloture | 83 |
| 27/10/2015 | 11 | 2015-87 | Finances | REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES | 83 |

EMARGEMENTS

| | | | |
|-----------------------|-------------------------------------|----------------------|--------------------------------------|
| AGUIAR Géraldine | Pouvoir à DAUTRIAT Alain | DI MARCO Jean-Pierre | |
| AULANIER Romain | | FAGAY Colette, | |
| AURIA Danielle | | FAUCHE Alban | |
| BARTELDT Carole | | GALIEU Joris | Pouvoir à BOUCHET Bernard |
| BOUCHET Bernard | | GARNIER Sophie | |
| BOURDELAIX Evelyne | | GASC Patrice | |
| BROTTET Chantal | | LEVY Henri | |
| CLUZEL Christine | | MAVEL Christelle | Absente |
| CROISSANT Valérie | | REIX Stéphane | |
| DAUTRIAT Alain | | RIGOLLET Régis | |
| DESCAMPS Gil | | TIRANNO Gina | |
| | | BEKHIT Thierry | |